

## SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 8 MARS 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay conformément à l'arrêté 2020-004 le mardi 8 mars 2022 à 19h30 à laquelle étaient présents et formant le quorum les conseillers (es) Carmen Lepage, Marie-Claude Labelle, Mireille Decelles, Guy Bruneau, Pierre Gravel et Jean-Pierre Allard en présentiel. Sous la présidence du maire Michel Chouinard.

Aussi présent, monsieur Richard Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier. De plus, la séance est ouverte au public et les mesures sanitaires restent en vigueur.

### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par le maire Michel Chouinard, celui-ci déclare la séance ouverte. Il est 19h30.

2022-03-01

### **1. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Marie-Claude Labelle

Et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1) Ordre du jour
- 2) Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2022
- 3) Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février
- 4) Adoption du registre des paiements fournisseurs et des salaires de février 2022
- 5) Avis de motion – Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2005-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 6) Projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2005-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- 7) Entretien paysager - Soumission
- 8) Parc Georges-Painchaud – Installation d'une fosse septique "Dépôt #4" dans la programmation de la TECQ
- 9) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 392 200\$
- 10) Soumission pour l'émission de billets
- 11) Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) – Autorisation pour émission de constat d'infraction
- 12) Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) – Autorisation pour l'utilisation d'un feu vert clignotant
- 13) Culture Laurentides - Déléguée
- 14) Financement élection municipale – Dépôt des formulaires DGE-1038
- 15) Suivi des dossiers

Les dossiers suivants ont fait l'objet d'une discussion lors de la séance du conseil du 8 février dernier et n'ont pas été inscrits dans le procès-verbal. Par souci de transparence, voici les dossiers qui ont été discutés lors de la séance du 8 février 2022.

- Programme PPA-ES – Subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- Présentation d'un projet - Loisirs Laurentides
- Projet déposé à la MRC - Salon des artisans
- Zone tampon sur la Route 117 – Rencontre avec le MTQ et la MRC
- Comité consultatif en environnement – Moratoire
- Parc Georges-Painchaud – Fosse septique (TECQ)
- Vitesse sur la Vieille Route 11 – MTQ
- Parc Georges-Painchaud et terrain de balle – Ombrières
- Terrain de balle – Changement de certaines clôtures
- Parc Georges-Painchaud – Luminaires

#### **Suivi des dossiers – 8 mars 2022**

- 15.1 Programme PPA-ES – Subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ)
- 15.2 Parc Georges-Painchaud – Fosse septique (TECQ)

- 16) Varia
- 17) Correspondance et information
- 18) Période de questions
- 19) Levée de la séance

Adoptée

- 2022-03-02      **2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 FÉVRIER 2022**
- Il est proposé par Guy Bruneau  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 8 février 2022 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier.
- Adoptée
- 2022-03-03      **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 22 FÉVRIER 2022**
- Il est proposé par Mireille Decelles  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :
- Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 22 février 2022 soit approuvé tel que rédigé par monsieur Richard Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier.
- Adoptée
- 2022-03-04      **4. ADOPTION DU REGISTRE DES PAIEMENTS FOURNISSEURS ET DES SALAIRES DE FÉVRIER 2022**
- Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes et des salaires à payer;
- Il est proposé par Carmen Lepage  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :
- D'adopter les comptes des chèques fournisseurs au 28 février 2022 totalisant 66 637.95\$ ainsi que la liste des salaires au 3 mars 2022 totalisant 13 760.83\$.
- Adoptée
1. Le registre des paiements fournisseurs, portant les numéros C2200024 à C2200056 et les paiements directs L2200005 à L2200010 totalisant 66 637.95\$ et se terminant le 28 février 2022;
2. Le registre des salaires dépôts directs portant les numéros D2200057 à D2200063 totalisant 4 754.56\$ (élus), D2200035 à D2200056, totalisant 9 006.27\$ (employés), et portant sur la période du 1<sup>er</sup> février au 3 mars 2022.
- 2022-03-05      **5. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2005-02 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
- La conseillère Carmen Lepage donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2005-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme.
- Les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement 2022-05 intitulé Projet de Règlement 2022-02 amendant le Règlement 2005-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme.
- 2022-03-06      **6. PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2005-02 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**
- ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier la composition et la durée du mandat des membres faisant partie du comité consultatif d'urbanisme;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance du 8 mars 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé subséquemment sous le numéro de résolution 2022-03-05 et qu'une copie du projet de règlement 2022-05 a été remise aux membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Carmen Lepage

Appuyé par Pierre Gravel

Et résolu à l'unanimité :

D'adopter le projet de Règlement 2022-05 amendant le Règlement 2005-02 constituant le comité consultatif d'urbanisme. Le projet de Règlement 2022-05 fait partie intégrante des présentes comme s'il y était tout au long reproduit.

Adoptée

2022-03-07

**7. ENTRETIEN PAYSAGER - SOUMISSION**

Il est proposé par Mireille Decelles

Appuyé par Guy Bruneau

Et résolu à l'unanimité :

D'accepter la proposition de service d'Aménagement Luc Gagnon et Fils relativement à l'entretien paysager tel que décrit dans les soumissions reçues #00163 au montant de 2 624\$ (taxes en sus) et #00164 au montant de 3 150\$ (taxes en sus) où le détail des entretiens y apparaît.

Adoptée

2022-03-08

**8. TECQ 2022 PROGRAMMATION #4 – PARC GEORGES-PAINCHAUD ET INSTALLATION D'UNE FOSSE SEPTIQUE**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par Guy Bruneau

Appuyé par Carmen Lepage

Et résolu à l'unanimité :

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts admissibles.

Adoptée

2022-03-09

**9. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 392 200\$**

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité du village de Lac-Saguay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 392 200 \$ qui sera réalisé le 15 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2020-02	365 299 \$
2020-02	26 901 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2020-02, la Municipalité du village de Lac-Saguay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Jean-Pierre Allard, appuyé par Marie-Claude Labelle et résolu unanimement**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 15 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 15 mars et le 15 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier ou trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	35 000 \$	
2024.	35 700 \$	
2025.	36 600 \$	
2026.	37 700 \$	
2027.	38 700 \$	(à payer en 2027)
2027.	208 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2020-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

2022-03-10

**10. SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS**

Date d'ouverture :	8 mars 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	15 mars 2022
Montant :	392 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité du village de Lac-Saguay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 15 mars 2022, au montant de 392 200 \$;

ATTENDU QU' à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE

35 000 \$	2,81000 %	2023
35 700 \$	2,81000 %	2024
36 600 \$	2,81000 %	2025
37 700 \$	2,81000 %	2026
247 200 \$	2,81000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 2,81000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

35 000 \$	1,75000 %	2023
35 700 \$	2,15000 %	2024
36 600 \$	2,35000 %	2025
37 700 \$	2,50000 %	2026
247 200 \$	2,60000 %	2027

Prix : 98,57000

Coût réel : 2,90873 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE est la plus avantageuse;

**Il est proposé par Pierre Gravel, appuyé par Guy Bruneau et résolu unanimement**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité du village de Lac-Saguay accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DE LA ROUGE pour son emprunt par billets en date du 15 mars 2022 au montant de 392 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2020-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée

2022-03-11

**11. RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (RSSIVR) –  
AUTORISATION POUR CONSTAT D'INFRACTION**

ATTENDU que la Municipalité de Lac-Saguay est membre de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;

ATTENDU que le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge se doit de faire respecter la réglementation applicable et relevant de sa compétence sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Jean-Pierre Allard  
Appuyé par Mireille Decelles  
Et résolu à l'unanimité.

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge à visiter et à examiner toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices se trouvant sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant aux règlements applicables sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge à émettre des constats d'infractions aux règlements applicables et relevant de ses compétences sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay.

Que le Conseil municipal de la Municipalité de Lac-Saguay autorise le personnel de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge devant toute instance en cas de contestation d'un constat d'infraction par un contrevenant.

Adoptée

2022-03-12

**12. RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE –  
AUTORISATION POUR L'UTILISATION DE FEU VERT CLIGNOTANT**

ATTENDU que le règlement sur le feu vert clignotant du code de la sécurité routière (chapitre C-24.2 à 621, 1<sup>er</sup> al., par. 5.2°) a été adopté par le gouvernement du Québec le 1<sup>er</sup> avril 2021;

ATTENDU que ce règlement fixe les conditions dans lesquelles un pompier peut obtenir de la SAAQ l'autorisation d'utiliser sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence, un feu vert clignotant lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie;

ATTENDU que chacune des municipalités membres de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge doit accepter que les pompiers puissent utiliser le feu vert clignotant sur le territoire de leur municipalité;

ATTENDU que l'utilisation du feu vert clignotant ne permet pas aux pompiers de contrevenir aux règlements portant sur la sécurité routière, mais représente plutôt une demande courtoise vis-à-vis les autres usagers de la route de céder le passage afin que le pompier puisse se rendre plus rapidement sur les lieux d'intervention;

ATTENDU que le directeur du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge recommande l'utilisation du feu vert clignotant à la condition de respecter les règles qui seront établies par le Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, et que tout manquement au respect de ses règles enlèvera automatiquement le droit audit pompier d'utiliser le feu vert clignotant.

Il est proposé par Pierre Gravel  
Appuyé par Marie-Claude Labelle  
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

D'autoriser les pompiers à l'emploi de la Régie du Service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge à utiliser sur le territoire de la Municipalité de Lac-Saguay à utiliser le feu vert clignotant lors des déplacements liés à un appel d'urgence.

Adoptée

2022-03-13

### **13. CULTURE LAURENTIDES - DÉLÉGUÉ**

La Municipalité étant membre de Culture Laurentides, il est proposé par Jean-Pierre Allard appuyé par Marie-Claude Labelle et résolu à l'unanimité :

De nommer madame Mireille Decelles, représentante de la Municipalité de Lac-Saguay auprès de Culture Laurentides.

Adoptée

2022-03-14

### **14. DÉPÔT DES FORMULAIRES DGE-1038 – FINANCEMENT ÉLECTION MUNICIPALE**

Il est proposé par Carmen Lepage  
Appuyé par Guy Bruneau  
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter pour dépôt les formulaires DGE-1038 que les personnes qui se sont présentées à la dernière élection générale de 2021 devaient remettre au président d'élection qu'elles soient élues ou non.

Adoptée

### **15. SUIVI DES DOSSIERS**

#### **15.1 Programme PPA-ES – Subvention du Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

Le dernier montant restant de 4655\$ de la subvention initiale de 10 000\$ a été reçu. Ce montant de 10 000\$ provient du programme Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux (PPA-ES).

#### **15.2 Parc Georges-Painchaud – Fosse septique (TECQ)**

Les documents relatifs à cette demande afin d'introduire l'installation septique du Parc Georges-Painchaud dans la programmation de la TECQ sont en cours puisque durant la présente séance une résolution nécessaire au dossier a été adoptée par le conseil.

## **16. VARIA**

## **17. CORRESPONDANCE ET INFORMATION**

### **a) Mois de l'arbre et des forêts**

Comme à chaque année au cours du mois de mai, la Municipalité fera sa demande auprès du ministère pour obtenir des arbres afin de faire la distribution aux citoyens désireux de contribuer à l'importance de cette ressource renouvelable et naturelle.

### **b) Table RH de la MRC Antoine-Labelle**

Une rencontre est prévue avec les élus le 29 mars 2022. Cette table, en outre, vise à développer une stratégie d'attractivité pour notre territoire et trouver des solutions relatives à la problématique sérieuse sur la rareté de la main-d'œuvre.

## **18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne présente dans la salle demande des éclaircissements relativement à certains points de l'ordre du jour.

2022-03-15

## **19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Guy Bruneau  
Appuyé par Jean-Pierre Allard  
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance du conseil soit terminée et levée à 20h45

Adoptée

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

### **CERTIFICAT DE CRÉDIT DISPONIBLE**

Je soussigné, Richard Gagnon, directeur général, certifie que les fonds sont disponibles pour effectuer l'ensemble des engagements pris par le conseil et pour effectuer le paiement des comptes de la résolution 2022-03-04

\_\_\_\_\_  
Richard Gagnon, directeur général

Je, Michel Chouinard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Michel Chouinard, maire